

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 09

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 11 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 2 décembre 2025

Membres présents : Mme Josée JOND, MM. Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Christian HUNCKLER, Valentin LETT, Martial NEUSCH, Christophe STOECKEL.

Membres excusés : Monsieur Gérard WAMBST donne procuration à Madame Josée JOND, Monsieur Sébastien ROTH donne procuration à Monsieur Martial NEUSCH, Mesdames Angélique EHALT, Jessica LEICHNAM, Messieurs Cédric BOCQUEL, Benoît ROTH.

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Suite au sinistre à Neunhoffen rue principale (caravane endommagée sur la chaussée), une déclaration auprès de GROUPAMA a été transmise ainsi qu'un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie,
- Les travaux de mise en place de la cuve au camping est prévue à partir du 12 décembre,
- Les remerciements pour la mise en place des décorations de Noël,
- Des retours très positifs sur la fête de Noël des aînés qui a eu lieu au restaurant du Windstein,
- Madame PREVOST-BOURE a évoqué la possibilité de mettre en place une épicerie solidaire au sein de la commune et a transmis les coordonnées de l'association « bouge ton coq » qui sera contactée,

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 17 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire

Monsieur le Maire rappelle que fin d'année 2024, la Région Grand Est informée qu'un nouveau règlement régional de transport entrait en vigueur sur le territoire depuis le 1^{er} septembre 2021 pour le transport méridien, mais les dispositions n'avaient pas encore été mises en place. Ainsi, jusqu'à présent, la région Grand Est avait fait le choix de continuer à assurer les trajets sur le temps méridien et donc de prendre en charge les coûts. Lors d'une réunion en octobre 2024, la région Grand Est a présenté les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport

méridien et la participation financière des collectivités en cas de maintien du transport méridien. Par conséquent, une convention entre la région Grand Est et la collectivité doit être signée pour organiser les modalités de prise en charge financière par les communes, de l'augmentation du standard d'offre proposé par la Région en tant qu'autorité organisatrice de transport scolaire.

**Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,
autorise**

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire**

Objet : N°4) Rapport d'activités 2024 (SMICTOM)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

Ce rapport comporte trois chapitres :

- les attributions du SMICTOM,
- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

Objet : N°5) Demande de subvention – dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – construction d'un périscolaire

Monsieur le Maire informe que l'étude pour la construction du futur accueil périscolaire a permis d'établir 3 versions d'implantation ainsi que le chiffrage. Ainsi, Monsieur le Maire détaille les différentes versions, la structure mettra à disposition des services et des équipements adaptés afin de contribuer au bien-être de l'enfant. L'ensemble des documents pour déposer le dossier de subvention au titre de la DETR n'est pas suffisamment abouti, ainsi il est suggéré de reporter la demande

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide**

- de retenir le projet correspondant à la version 2**
- de reporter la demande de subvention au titre de la DETR**

Objet : N°6) Défense devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une requête présentée par les communes d'Oermingen et de Steige relatif au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS « l'accueil Familial du Bas-Rhin) devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. En effet, ces communes réclament une indemnité dans le cadre de la procédure de mandattement d'office qu'elles ont honoré, et s'appuient sur l'article 4 de la convention constitutive du GCSMS 67 « les membres sont solidaires des dettes du Groupement proportionnellement à leurs apports ».

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à exercer toutes les actions en demande et, ou, en défense susceptibles d'assurer les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
autorise**

- **Monsieur le Maire à exercer toutes les actions en demande et, ou, en défense, que ce soit en première instance ou en appel, susceptibles d'assurer les intérêts de la commune dans cette affaire**
désigne
- **Pour représenter la commune dans cette instance, Maître Christelle TUAILLON**
dont le siège social est 8 rue des Vergers – 67110 Niederbronn-les-Bains

Objet : N°7) Affaire financière – autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il est permis avant le vote d'adoption du budget primitif de l'année suivante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
autorise**

- **Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette**

Chapitre	Budget primitif 2025	25 %
20 – immobilisations incorporelles	4 000.00	1 000.00
21- immobilisations corporelles	357 629.66	89 407.42
23 – immobilisations en cours	26 546.00	6 636.50
Total	388 175.66	97 043.92

Objet : N°8) Affaire de personnel

- a) Recrutement des agents recenseurs

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les modalités de la mise en place du recensement se déroulant dans la commune entre le 15 janvier et 14 février 2026. A cette occasion, il précise qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs pour la collecte des informations auprès des particuliers.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- **de fixer la rémunération sur la base forfaitaire de 1 200.00 € net par agent recenseur informé**
- que la commune percevra une dotation forfaitaire de 1 503 euros charge
- **Monsieur le Maire de la nomination et du recrutement des agents recenseurs**

b) Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

Monsieur le Maire informe la conclusion d'une nouvelle convention « santé complémentaire » à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période de 6 ans avec MUTEST et ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 3 décembre 2025,

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et l'unanimité,
décide**

- **d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- **d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

- **de fixer** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 20 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de0..... € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

prend acte

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

autorise

- **Le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Objet : N°9) Divers

* Monsieur Christophe GASSE, adjoint au Maire présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 17 octobre 2025.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente de bien suivant :

Section 14 parcelles 235 et 236, lieu-dit « 4 rue des Genêts »,
 Section 14 parcelle 235, lieu-dit « rue des Genêts »
 Section 3 parcelle 206, lieu-dit « rue de la Forêt »,
 Section 14 parcelle 135, lieu-dit « 2 rue des Chênes »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-huit heures vingt minutes.



Dambach, le 30 décembre 2025.
 Le secrétaire de séance,
 Martial NEUSCH